

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX - Tranche : MESURES COMPENSATOIRES HORS EMPRISES TRAVAUX

Catégorie opération 3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RN 147
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	02/04/2026	Plan Général de coordination
2	03/04/2026	Durée des travaux

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	7
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	8
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	8
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	10
2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	12
2.6 DIVERS.....	14
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	15
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	15
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	16
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	16
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	17
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	18
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	18
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	19
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	19
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	19
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	20
3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...).....	20
3.5.2 Travaux divers	20

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	20
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	23
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER	23
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	24
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	25
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	27
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	28
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	28
5.2 CANTONNEMENTS.....	28
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	31
5.3.1 Mise en place bungalows	31
5.3.2 Cantonnement à étages.	32
5.3.3 Installation électrique.....	32
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	33
6.1 ORGANISATION.....	33
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	34
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	34
6.2.2 Interdiction de fumer	34
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	35
7.1 PPSPS	35
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	35
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	35
8 Annexes	36
Pré DHOL.....	36
Panneau : En cas d'accident.....	36

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX

RN 147

86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX
MESURES COMPENSATOIRES HORS EMPRISES TRAVAUX

Démarrage des travaux : août 2026

Durée : 11 mois

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	DREAL NOUVELLE AQUITAINE 15 RUE ARTHUR RANC 86020 POITIERS CEDEX	
------------------	--	--

CSPS	QUALICONSULT SECURITE LIMOGES BP 91609 16 Rue Frédéric Bastiat 87023 LIMOGES	TEL : 05 55 33 12 94
Inspection du travail	DREETS 4, Rue Micheline Ostermeyer CS10560 86021 POITIERS CEDEX	TEL : 05 49 50 12 60
OPPBTP	OPPBTP 87 Nouvelle Aquitaine 171, Avenue de Lattre de Tassigny arnaud.diez@oppbtp.fr nouvelleaquitaine@oppbtp.fr 87000 LIMOGES	TEL : 05 55 37 51 29
CARSAT	CARSAT Poitiers 2, Rue de la Providence 86000 POITIERS	TEL : 09 71 10 39 60

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D’EFFECTIF – CATÉGORIE DE L’OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 09/11/2020 pour une durée de 72 mois, y compris la période de préparation.

L’effectif prévisionnel sera de 20.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l’article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L’emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l’agrément du maître d’ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l’inspection commune avec l’entreprise concernée qu’après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l’obtention de cet agrément.

De même, l’inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu’après information préalable du coordonnateur SPS par l’entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu’à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Suivant DICT

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

voir en pièces jointes plans de phases.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Les emprises sur voirie Les cantonnements / TCE (sanitaires, réfectoires, vestiaires) Le bureau de chantier Les magasins Les aires de stockage Les clôtures Les accès Les flux de piétons et d'engins différenciés	Périphérie du chantier, de la base vie et des zones de stockage.	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Clôture	Séparation de la zone travaux avec la zone circulée par GBA plastiques La séparation entre le chantier et les voies de circulation des riverains devra être assurée par des séparateurs modulaires plastiques ou béton & - Hauteur : 2m, - Constitution : panneaux grillagés galvanisés, liés entre eux mécaniquement et reposant sur des socles en béton dont la stabilité est assurée par enfichage, ou scellement. L'entreprise veille tout particulièrement au renforcement de la stabilité de ce type de clôture pour tenir compte de la prise au vent et/ou des barrières basses (TP).	Périphérie du chantier, de la base vie et des zones de stockage.	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Portail et portillon	Selon besoin demander par la MO	Périphérie du chantier, de la base vie et des zones de stockage.	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Homme trafic	En permanence lors de toute livraisons ou manœuvre sur la voirie et intérieur du chantier	Périphérie du chantier , intérieure du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Dévoisement voirie publique	Respect de l'instruction ministérielle relative à la signalisation temporaire des chantiers en bordure des voies en circulation		Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat Installation pendant la phase de préparation de chantier. Entretien autant de fois que nécessaire Dépose en fin de chantier
Signalisation	Dévoisement du flux piéton en concertation avec les services municipaux : Barrière Rampe d'accès Marquage horizontal Signalisation verticale	Périphérie du chantier, de la base vie et des zones de stockage.	Lot tous Corps d'Etat	
Divers	Il incombe à chaque entreprise d'établir toutes les demandes d'informations et les demandes d'autorisation nécessaires et préalables à la réalisation de ses travaux : D.I.C.T., Permission d'occupation du domaine public, autorisation d'emprise sur voirie Passerelles de franchissement au droit des entrées des habitations. Passerelles nécessaire au dévoiement du flux piéton y compris entretien et dépose.		Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Procédure pour les entreprises

Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot et leurs sous traitants agréés est autorisé à pénétrer sur le chantier.

Les demandes d'agrément doivent être déposées auprès du Maître d'œuvre, à l'attention du Maître d'Ouvrage, 15 jours au minimum avant le début d'intervention.

Une copie de l'acceptation est transmise au Coordonnateur qui déclenche la visite d'inspection commune avec l'entreprise agréée.

Après réception du PPSPS par le Coordonnateur, au moins 8 jours avant l'intervention sur le chantier, cette entreprise est autorisée à travailler.

Les entreprises non agréées pourront se voir exclure du chantier jusqu'à régularisation de la situation. Les entreprises tiendront sur le chantier la liste à jour du personnel salarié travaillant sur le site. Cette liste qui peut être une copie du Registre Unique du Personnel aménagée pour être personnalisée au chantier, sera tenue à disposition de l'Inspecteur du Travail et organismes officiels lors de leurs visites sur le site.

Cas particuliers des travailleurs temporaires :

En plus des pièces citées ci-dessus, les travailleurs temporaires doivent disposer de leur contrat de mise à disposition lors de leur mise en place sur le chantier.

Badge ou vêtement distinctif :

Chaque entreprise doit munir ses salariés d'une Carte d'identification professionnelle et d'un vêtement distinctif. Pour cela il faudra prendre en compte l'arrêté du 20 Mars 2017 et le décret du 22 Février 2016 relatifs à cette carte. Tous les salariés devront se conformer à l'article R-829-7 (obligation de présentation de cette carte au donneur d'ordre). Les salariés ne respectant pas cette obligation pourront être exclus du chantier.

Personnel extérieur au chantier

Le personnel extérieur au chantier n'y est admis que s'il est accompagné d'une personne dûment mandatée dans le cadre du marché des travaux de l'opération et équipé des protections individuelles adaptées. Le personnel qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser l'accès au chantier.

Entreprises extérieures intervenant pour le compte d'un Maître d'Ouvrage différent

Application de l'article L.4531-3 :

« Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci sont tenus de se concerter afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions »

Concessionnaires intervenant dans le cadre de l'opération

Si ces derniers sont aussi maître d'ouvrage :

Application de l'article L.4531-3 :

« Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci sont tenus de se concerter afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions »

Modalités de coopération entre les entreprises, les employeurs et les travailleurs indépendants

Les entreprises qui utilisent des prestataires de services extérieurs à l'entreprise tels que livreurs, grues mobiles, etc... devront :

- . Leur transmettre les informations qui les concernent du présent Plan Général de Coordination.
- . Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS
- . Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter des risques inhérents à leurs interventions
- . Informer le coordonnateur SPS du recours à ces prestataires
- . Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Suivant plan de phasage	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Obligatoire	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Badge	Obligatoire	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Liste du personnel	Obligatoire	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont celles fixées par la huitième partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992. Il est précisé que la signalisation temporaire sera en cas de besoin lestée obligatoirement à l'aide de sacs de lestage. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Elle devra être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est :

- adaptée au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers,
- cohérente pour ne pas donner des instructions contradictoires avec celles de la signalisation permanente,
- crédible, la nature et la position des panneaux doivent évoluer en fonction des risques et de l'avancement du chantier,
- lisible, éviter la concentration des panneaux; ne pas les placer trop près du sol,
- stable, calée afin de supporter notamment les effets des conditions atmosphériques et de la circulation.

Cette signalisation devra être conforme aux instructions réglementaires en la matière et en particulier, à « l'Instruction ministérielle du 15/07/1974 sur la signalisation routière » et ses modifications – Livre I – 8ème partie.

Il est rappelé que l'entreprise doit également la vérification et l'entretien de cette signalisation pendant la durée de son chantier.

L'entreprise mettra en place une signalisation lumineuse au droit de la clôture et ou des panneaux pour améliorer la perception du chantier la nuit.

Le principe d'exploitation retenu consiste à :- gérer le trafic EN VOIE UNIQUE ET AUTRE DEVIE , par demi-chaussée EN ALTERNAT DE PHASES .

Les panneaux seront de classe 2. Les panneaux seront de gamme normale.

La signalisation temporaire du chantier (pré signalisation, signalisation des entrées et sorties, ...) sera réalisée par l'entreprise, selon le DESC mis en place. La signalisation à l'intérieur de la zone de chantier, nécessaire pour la bonne réalisation du chantier, sera à la charge de l'entrepreneur. En particulier :- la signalisation pour le passage des riverains- la signalisation et la protection pour le passage des piétons.
- des points singuliers présentant des risques : ouvrages, fouilles,

En particulier, l'entrepreneur devra signaler :- les fouilles laissées ouvertes, il devra maintenir les regards de visite fermés,- les entrées du chantier à partir de la voie publique en positionnant de part et d'autre de l'entrée sur la voie publique une pré signalisation de sortie d'engins et une signalisation de position au droit de l'entrée : panneau STOP en sortie.- Tout point singulier du chantier présentant des risques

L'entrepreneur devra mettre en place sur chaque son accès à son chantier :- une pré signalisation sur la voie publique de part et d'autre de l'accès indiquant travaux sortie de camions- une signalisation de priorité « STOP » à la sortie de son chantier.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Selon besoin mis en place par la MO	A définir au démarrage du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Signalisation	Dévoisement du flux piéton en concertation avec les services municipaux : Barrière Rampe d'accès Marquage horizontal Signalisation verticale	En amont et en aval du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Homme de manœuvre	En périphérie du chantier pour toute livraison ou manœuvre sur la voirie ou à l'intérieur du site	En périphérie du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Nettoyage avant sortie	Nettoyage du poste de travail en fin de journée ou de tâche .	Sur l'ensemble du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Les ouvriers ou autres intervenants doivent être équipés de leur EPI en permanence des l'entrée du chantier	De l'entrée du chantier jusqu'au cantonnement	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Cheminement cantonnement/chantier	Les ouvriers ou autres intervenant doivent être équipés de leur EPI en permanence des l'entrée du chantier	De l'entrée du chantier jusqu'au cantonnement	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Séparation piétons/véhicules	Heurt avec les compagnons passant, Occupant du camion	Suivant le PIC	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Eclairage	Selon demande la MO voir pièce écrite	Voir pièce écrite .	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Les dispositions pour l'organisation des manutentions et des moyens de levage seront gérés par chaque corps d'état. A défaut s'il existe des moyens mutualisés, le titulaire de cet organisation devra procéder à une convention d'utilisation de ces moyens.

La responsabilité de chaque entreprise sera engagée au cas où les moyens communs seraient utilisés sans autorisation.

Il conviendra que les manutentions devront être adaptées aux types de matériaux et à leur charge. Adéquation grue obligatoire. Mise en place des stabilisateurs pour les phases de levage.

L'utilisation de moyens mécaniques ne se fera que sous la responsabilité de personnes formées, et ayant les autorisations patronales de conduite avec un CACES à jour, en fonction du type d'engin utilisé.

L'organisation des manutentions et des moyens de levage (qui sera abordée pendant le mois de préparation de chantier) est à la charge de chaque entreprise, mais doit être cohérente avec l'organisation du chantier. Si un engin est cité dans le tableau ci-dessous, l'entreprise utilisatrice doit en informer l'utilisation aux autres entreprises intervenantes sur le chantier afin de permettre la mise en place de procédures, notamment lorsque :

- il est inévitable de transporter des charges au-dessus des personnes (Art R4323-36),
- la charge d'un appareil de levage croise une voie de circulation (Art R4323-37),
- deux ou plusieurs équipements servant au levage de charges non guidées des installations ou montées sur un lieu de travail de telle façon que leurs champs d'action se recouvrent (Art R4323-38).

Principaux risques relatifs aux appareils et installations de levage : la mise en œuvre de tous ces appareils et installation génère des risques parmi lesquels peuvent être cités :

- le renversement de la charge,
- la retombée du chargement,
- le basculement de l'appareil,
- les heurts avec la charge, avec appareil, avec les organes mobiles, lors de la chute d'objet,
- les chutes de personnes de hauteur, de plain-pied,
- les risques résultant de la présence d'énergie : électrique, hydraulique, pneumatique,
- l'existence d'un confort insuffisant et de mauvaises conditions de travail.

Rappel : en application de l'article R4323-56 du Code du Travail, pour la conduite des équipements de travail appartenant aux catégories énumérées ci-dessous, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite pour :

- grues mobiles,
- grues auxiliaires de chargement de véhicules,
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes,
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'entreprise, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

- un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,
- un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opération pour la conduite en sécurité de l'équipement de travailleur,
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

En plus de la vérification préalable des conditions d'accès, de la nature et la portance des sols destinés à recevoir des stations de levage/manutention, fixes ou mobiles, toutes les entreprises concernées tiendront obligatoirement compte dans l'installation du matériel (grue(s) ou engin(s) de levage/manutention), des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNAMTS.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Selon le PIC	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Transpalette/chariot	Selon le PIC	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- Etude de site.
- Contrôle avant mise en service.
- Contrôle périodique.
- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.
- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées.

Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Sans objet

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Privilegié approvisionnement Mécanique

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Lot tous Corps d'Etat

Lot chargé de l'entretien

Lot tous Corps d'Etat

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Pas de stockage en dehors des zones prévu à cette effet	Selon le PIC	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Sur l'ensemble du chantier	Quotidiennement	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Bennes sur roue	Voir PIC	Selon besoin	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Benne couverte	Selon besoin	Selon besoin	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de défaillance, le Maître d'Œuvre pourra ordonner à une entreprise extérieure, la réalisation de la prestation sans sommation de faire et, en cas, d'inexécution dans les 24 heures, aux frais du titulaire compte prorata sans distinction, ou à ceux du (ou des) lot(s) concerné(s) si la distinction est évidente.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.2 Travaux divers

Sans objet.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Ensemble du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Extincteur à portée de main	
Application de produit toxique	Ensemble du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Port des EPI adaptés Suivre la notice produit	
Bruit	Ensemble du chantier	Lot tous Corps d'Etat	Réviser les engins Intervention aux heures ouvrées	

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Les entrepreneurs doivent intégrer dans leur méthode générale de construction, la protection définitive intégrée.

En cas d'impossibilité, les circulations et les postes de travail sont protégés par des protections collectives provisoires.

Le responsable de la protection contrôle fréquemment son état, et procède immédiatement à la remise en état le cas échéant.

Ces entreprises ont à leur charge, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, la fourniture, la mise en place et la maintenance des protections collectives et ce, pendant toute la durée de leur intervention, jusqu'à ce que les protections définitives soient mises en place ou que les zones de travaux ne soient plus considérées comme dangereuses ou pouvant engendrer des risques.

L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent.

Outres les dispositions réglementaires, qui lui sont applicables, l'entrepreneur devra se conformer aux dispositions suivantes:- toute dénivellation supérieure à 1 mètre, d'un poste de travail ou d'une aire de circulation du personnel, doit être équipée d'une protection collective contre les chutes de hauteur (garde-corps, filets,...)- la protection collective contre les chutes sera définie par l'entreprise et soumise à l'accord du Maître d'Ouvrre et du Coordonnateur, notamment:* au dessus de toute zone d'activité permanente ou temporaire du personnel* au dessus des voies de circulation publique ou de chantier* en périphérie des têtes de puits ou de toute excavation profonde

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
-------------	------------------	--------------------------------	------------------------------

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	En ce qui concerne notamment les travaux de pose des réseaux ou de déviations des réseaux en service, les fouilles en tranchées seront protégées conformément aux dispositions réglementaires. Les fouilles d'une profondeur supérieure à 1,30ml et d'une largeur égale ou inférieure aux 2/3 de la profondeur, seront blindées. Un blindage sera également mis en place pour toute fouille d'une profondeur inférieure à 1,30 ml si les matériaux rencontrés n'ont pas une cohésion suffisante pour assurer leur stabilité. Pour le cas de protection par "talutage" des parois de la fouille, l'inclinaison des parois, par rapport à l'horizontale, ne devra pas être supérieure à un rapport de ½ (voir étude géotechnique). Les fouilles en tranchées, d'une profondeur supérieure à 4 mètres, devront être l'objet d'une étude spécifique, qui sera soumise à l'agrément du Maître d'Oeuvre. Les fouilles et tranchées laissées ouvertes seront balisées impérativement.	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Les chambres et regards en attente de mise à la cote devront être balisés et fermés par des tampons provisoires ou les tampons définitifs si possibles. Tout système garantissant la sécurité des intervenants (platelage fixé mécaniquement, tampon posé,...)	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Toute zone de travaux en hauteur doit obligatoirement être balisée au sol afin d'en interdire l'accès à toute autre entreprise.

Les matériels (échaudages et nacelles) devront être conformes et vérifiés avant et pendant leur utilisation. En cas de prêt de matériel, une adéquation (écrite) doit être faite par l'entreprise qui emprunte le matériel. Ce document est à transmettre au coordonnateur SPS.

L'échafaudage devra être monté de manière à servir de protection périphérique soit 1,30m au-dessus de la toiture. Les échelles d'accès seront retirées tous les soirs. Les échaudages devront comporter le panneau « Défense de monter sur l'échafaudage ». Un tunnel de protection devra être mis en place au niveau de toutes les entrées afin d'éviter tout risque de chute sur les occupants et les barrières devront être raccordées de part et d'autre des entrées afin d'éviter toute intrusion sur l'échafaudage.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage de pied	Sur l'ensemble du site	selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Branchement, comptage, armoire générale, et raccordement des cantonnements et des engins de levage (si nécessaire)

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Alimentation principale	Selon le PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Armoire générale	Selon le PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Alimentation cantonnement	Selon le PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	Selon le PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Eclairage circulation verticale	Selon le PIC , selon Besoin	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Eclairage circulation horizontale	Selon le PIC , selon Besoin	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Eclairage de secours	Selon le PIC , selon Besoin	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Eclairage poste de travail	Selon le PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Travaux superposés

Autant que possible, les travaux superposés seront interdits sans des mesures adaptées dans le calendrier des travaux. En cas d'impossibilité, l'entreprise travaillant en partie haute prendra les dispositions pour installer et obtenir les dispositifs destinés à assurer la protection des personnels situés en dessous. Chaque cas sera examiné par la maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS. D'une manière générale, avant de réaliser des travaux en hauteur (sur les façades notamment), les entreprises devront interdire la circulation du personnel en dessous et à l'aplomb de leur poste de travail. Cette interdiction d'accès sera assurée par la mise en place puis la maintenance de clôtures rigides (clôtures amovibles)

Protections liées à la superposition de tâches dans un lot

Quelle qu'en soit l'origine, le titulaire du lot devra mettre en place les mesures de protection nécessaires (plafondage, plinthes, balisage de zone, ...) et en assurera l'entretien et le démontage. Si l'origine vient de la configuration des locaux ou de la nature des prestations, le ou les lots réalisant les travaux les plus en hauteur auront en charge la mise en place des protections nécessaires. Si l'origine provient d'un retard, le titulaire du lot en retard mettra en place à ses frais les protections nécessaires à la sécurité des autres lots. L'utilisation de dispositifs de protection collectifs sera privilégiée plutôt que le recours aux protections individuelles. Les travaux générateurs de nuisances tels que bruit, émanation de vapeurs dangereuses ou de poussières seront dans la mesure du possible, réalisés dans des zones isolées. En cas d'impossibilité, il appartiendra à l'entreprise génératrice de ces nuisances de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en sécurité des autres intervenants. L'utilisation d'engins à moteur thermique sera à proscrire dans les locaux confinés, insuffisamment aérés, au profit de l'utilisation de matériel à moteur électrique.

CIRCULATION SENS UNIQUE

La zone de travaux en demi-chaussée sera balisée par des cônes routiers.

En dehors des horaires de travail, une signalisation sera maintenue

Jusqu'à la réalisation de la signalisation horizontale, des panneaux AK14+panonceaux M9« absence de marquage » seront mis en place.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Tous travaux	Lot tous Corps d'Etat	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Tranchées	Lot tous Corps d'Etat	Tout types des interventions	Talutages, Blindages	Lot tous Corps d'Etat

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Lot tous Corps d'Etat	Tout types des interventions	L'usage d'une échelle comme poste de travail; sera rigoureusement interdit. Pour toutes les interventions ponctuelles jusqu'à 3 mètres de hauteur, il sera prescrit l'utilisation de plates-formes de travail roulantes type escabeau avec plate-forme de travail.- l'utilisation d'échafaudage ou de plates-formes fixes, ou d'élévateur de personnel sera prescrite.- il est rappelé que le recours à la protection individuelle contre les chutes de hauteur ne peut être admis que:* pour le cas de travaux non répétitifs* pour la pose et la dépose des protections collectives	Lot tous Corps d'Etat

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

L'entreprise devra établir les dossiers d'exploitation sous circulation. La signalisation de position, la mise en place de feux tricolores si nécessaire, la pré signalisation est à la charge de l'entreprise. Le titulaire prévoira la mise en place de glissières plastiques ou béton en séparation de la voie circulée et de la zone des travaux.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Voir PIC	Selon pièce écrite .	Selon demande de la Maîtrise d'Ouvrage	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Environnement du chantier	Voir PIC	Selon pièce écrite .	Selon demande de la Maîtrise d'Ouvrage	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Bruit dû au chantier	Voir PIC	Selon pièce écrite .	Port des EPI adapter à la tâche réaliser	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Bruit dû à l'environnement	Voir PIC	Selon pièce écrite .	Port des EPI adapter à la tâche réaliser	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Interférence avec activité du site	Voir PIC	Selon pièce écrite .	Selon demande de la Maîtrise d'Ouvrage	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Le chantier est réalisé dans une zone résidentielle avec tous les réseaux et voiries à disposition.

Les cantonnements devront être raccordés à tous les réseaux.

Pendant la phase travaux, les installations de chantier pourront faire l'objet de modifications ou de déplacements (sans frais supplémentaire).

L'Entreprise Générale mettra en place les installations de chantier pour l'ensemble de ses travaux.

Elle installera l'ensemble des bungalows destinés aux entreprises intervenantes et pour la durée des travaux.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Voir PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat
Eau potable	Voir PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat
Eau usées	Voir PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat
Eau pluviale	Voir PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat
Electricité	Voir PIC	Selon planning	Lot tous Corps d'Etat

5.2 CANTONNEMENTS

Le personnel devra disposer d'un VRS Equipé d'un vestiaire à armoires individuelles, d'un réfectoire et WC .Les numéros d'appel d'urgence des organismes de secours sont affichés dans le fourgon.

Les cantonnements comporteront un lieu de restauration, des vestiaires, des sanitaires et seront prévus pour l'ensemble du personnel de toutes les entreprises.

Un entretien journalier des installations de la base vie pour toute la durée du chantier.

La dimension des pièces faisant offices de cantonnements sera adaptée aux effectifs de pointe en fonction des variations consécutives à la planification des travaux préétablis.

Il est rappelé que le personnel intervenant sur le chantier doit utiliser des installations sanitaires, des réfectoires et des vestiaires mis à leur disposition.

Localisation

Leur localisation sera, dans la mesure du possible, permanente jusqu'à la fin du chantier. Dans le cas où les travaux nécessiteraient un déplacement du cantonnement en place, celui-ci devra être déplacé dans les zones disponibles à proximité des lieux d'intervention. Dans le cas d'une impossibilité de déplacement de

toute ou partie de la base vie, des travaux d'aménagement de locaux existant ou de pièce dans le bâtiment en construction devront être entrepris.

Accès au chantier depuis le cantonnement

L'accès aux postes de travail depuis les cantonnements sera conçu d'une manière à privilégier et à faciliter les déplacements linéaires directs du personnel de chantier, en fonction des différentes contraintes physiques liées à la configuration des locaux .

Locaux sanitaires

Les sanitaires seront installés et raccordés avant le début des travaux. L'ensemble des évacuations des eaux usées et eaux vannes se fera par le (ou les)réseau le plus proche. Si ce dernier est inexistant, une fosse sera mise en place afin de recueillir les effluents. Cette dernière sera vidangée autant de fois que nécessaire pendant son exploitation.

Le nombre de postes d'eau sera défini suivant la base d'un point d'eau chaude et froide pour 5 personnes. L'eau sera potable et à température réglable.

Il sera prévu des WC à la turque et des urinoirs avec chasses d'eau, sur la base d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes.

Un WC, au moins, devra comporter un poste d'eau.

Les canalisations des cantonnements devront être installées "hors gel".

Les douches (1 pour 20 personnes) comporteront individuellement:

- une porte pleine,
- un sas de déshabillage équipé d'un siège et de patères
- un rideau de séparation

Ces locaux devront être correctement éclairés, aérés, désinfectés et chauffés. De même, le nettoyage et leur désinfection devront être effectués aussi souvent que nécessaire afin de maintenir ces lieux propres.

Local réfectoire

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base 1,50 m² minimum par personne.

Ce local devra être correctement chauffé, éclairé, aéré, avec un nettoyage régulier et disposer d'un chauffe-gamelles électrique ou d'un micro-onde, d'un réfrigérateur et d'un évier muni d'un robinet d'eau potable, fraîche et chaude. Alimentation en eau et évacuation des eaux usées des cantonnements.

Locaux vestiaires

La surface totale à prévoir sera calculée en prenant comme base 1,25 m² minimum par personne présente sur le chantier.

Ils devront posséder des armoires vestiaires à 2 compartiments.

Ils seront convenablement chauffés, ventilés et éclairés.

Ils seront nettoyés quotidiennement. En fonction des variations des effectifs de chaque entreprise pendant le déroulement de l'opération, celles-ci seront amenées à occuper des surfaces des locaux vestiaires plus

ou moins importantes et devront, le cas échéant, libérer tout ou partie des surfaces lors de la réduction de leur activité.

Alimentation électrique des locaux réservés au personnel

Cette alimentation sera suffisante pour:

- les ampoules d'éclairage
- le chauffage correct des locaux: prévoir les appareils nécessaires
- le chauffage de l'eau chaude nécessaire: prévoir les ballons
- les chauffe-gamelles, réfrigérateur, ventilation etc ...

Ces travaux d'alimentation électrique devront être conformes aux décrets et normes en vigueur.

Vérification de l'installation électrique primaire et secondaire:

Par organisme agréé tout les douze mois et transmettre une copie du PV de contrôle au coordonnateur SPS

Installation de sanitaires complémentaires: Suivant emplacement de la base vie, un sanitaire complémentaire (voir plus)

sera éventuellement à prévoir. Cette décision sera précisée en cours de chantier par le coordonnateur SPS.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	Non communiqué	Voir PIC	Armoires vestiaires, chaises	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Réfectoire	Non communiqué	Voir PIC	Tables, Chaises, Micro-ondes, Réfrigérateur	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Sanitaires	Non communiqué	Voir PIC	Lavabo avec eau chaude En fonction de l'effectif maximal présent simultanément sur le chantier, le Code du travail impose au minimum 1 cabinet et 1 urinoir pour 20 hommes, deux cabinets pour 20 femmes. Ces cabinets d'aisance doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour.	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Douches	Non communiqué	Voir PIC		Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Bureaux	Non communiqué	Voir PIC		Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat
Lavage botte	Non communiqué	Voir PIC		Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'œuvre fera appel à une entreprise extérieure aux frais de l'Entreprise en défaut.

Voir prescriptions complémentaires du CCAP.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Non Prévu

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Lot tous Corps d'Etat

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot tous Corps d'Etat	Lot tous Corps d'Etat

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Communication : le chantier devra être équipé d'un moyen propre de communication (radio, téléphone mobile,...) mis en place par l'entrepreneur sur les installations de chantier et sur le chantier. (notamment sur chaque atelier ou chaque zone de travaux sur la section courante).

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence	Dans bungalow ou VRS de chantier . Téléphone portable à porter de main .	Au minimum 1 Téléphone portable obligatoire pour toute entreprises .	Dans bungalow de chantier	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site
Liaison avec les secours	Dans bungalow ou VRS de chantier . Téléphone portable à porter de main .	Au minimum 1 Téléphone portable obligatoire pour toute entreprises .	Dans bungalow de chantier	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site
Accès secours	Voir PIC	Les accès doivent être dégager en permanence . Aucun stockage toléré même temporaire .	Dans bungalow de chantier	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site
Point de rencontre	Voir PIC	Les accès doivent être dégager en permanence . Aucun stockage toléré même temporaire .	Dans bungalow de chantier	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site
Trousse de secours	Dans bungalow de chantier	Vérifier date de péremption des différent produit .	Dans bungalow de chantier Dans Véhicule	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site
Extincteur cantonnement	Dans bungalow de chantier	Vérifier selon la normes en vigueur	Dans bungalow de chantier	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site
Contrôle périodique	Sur l'ensemble du site	Vérifier selon la normes en vigueur	Dans bungalow de chantier	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site
Extincteur chantier	Sur l'ensemble du site	Vérifier selon la normes en vigueur	Voir PIC Sur l'ensemble du site .	Lot tous corps d'Etat Toutes entreprises intervenante sur site

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Colonne sèche (IGH)	Pas de prescription particulière au CCTP			

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Pas dispositions particulières .

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX

RN 147
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage DREAL NOUVELLE AQUITAINE

Affaire RN147 - DEVIATION DE LUSSAC LES CHATEAUX -
Tranche : MESURES COMPENSATOIRES HORS
EMPRISES TRAVAUX

N° d'affaire 224861900245

Coordonnateur Remi DAILLY

Chrono RJC

Chrono document 2

Date

Nombre de page(s) 1

Catégorie 3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: RN 147
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Coordonnées GPS: longitude : 0,72507700 / latitude :
46,40378300

**Contraintes horaires de
livraisons**

☐ Oui

☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui

☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes
administratives,..)

**Moyens mutualisés de
levage
et manutention (cf. PGCSPPS)**

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

**Plages horaires de
livraisons**

**Présence d'un chef de
manœuvre** ☐ Oui

☐ Non

**Distance et hauteur maxi
de la zone de
déchargement au camion** d(m) :
h(m) :

☐ Charge utile de la
recette à matériaux
(le cas échéant)

**Appareil de levage utilisé
pour l'opération** ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre
au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge
du fournisseur **Type :**

**Autres renseignements
utiles**

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: LUSSAC-LES-CHATEAUX
RUE :RN 147

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 05.55.33.12.94 .